

### I.F.C. suite ...

Lors de notre dernier BI nous avons souligné nos incompréhensions quant à la position de la CFDT au regard de l'avenant proposé par la CGT concernant l'IFC dont nous rappelons ici les seules modifications :

Ancienneté comprise entre	Base de calcul de l'IFC
1 an inclus et moins de 5 ans	1/4 de mois par année d'ancienneté (au lieu de 1/5 mois)
5 ans inclus et moins de 10 ans	2 mois (au lieu de 1 mois)
10 ans inclus et moins de 15 ans	3 mois (au lieu de 2 mois)
15 ans inclus et moins de 20 ans	4 mois (au lieu de 3 mois)
20 ans inclus et moins de 25 ans	5 mois (au lieu de 4 mois)
25 ans inclus et moins de 30 ans	6 mois (au lieu de 5 mois)
30 ans inclus et moins de 35 ans	7 mois (au lieu de 6 mois)
Égale ou supérieure à 35 ans	8 mois (au lieu de 7 mois)

Erratum BI n° 125



Contrepartie à une baisse  
du taux de cotisation

Dans ce cadre, la CGC envoie un mail au président de la CPPNI dans lequel est stipulé notamment :

- Que l'avenant proposé par la CGT présente des irrégularités. Mais lesquelles puisque nous ne modifions que les montants. Le reste de l'article est la copie conforme de ce que la CGC a signé il y a plusieurs années. Celle-ci aurait-elle signée un texte contenant des irrégularités ... à l'insu de son plein gré.
- Que la CGT ne peut pas mettre un avenant à signature. C'est nouveau. Tant les organisations syndicales de salariés que patronales en ont la possibilité. Rien ne les empêche.
- Qu'il y aurait eu un tollé suite à la proposition de cet avenant. Nous ne devons pas être à la même réunion puisque certaines organisations patronales et syndicales se sont prononcées pour la signature de cet avenant.
- Que Monsieur GARDIES, en sa qualité de président, « de bien vouloir veiller à ce que le principe de loyauté de la négociation collective soit respecté ». Est-ce à dire que le président n'a pas su le respecter ? Celui-ci appréciera.
- Que les syndicats possèdent une étude juridique et actuarielle avant toute négociation. Une étude juridique pour augmenter des montants ... on croit rêver. Quant à l'étude actuarielle, elle existe ... faite par Kérialis ... alors les mails peuvent se multiplier ... nous ne changerons pas d'avis. Cet avenant est mis à signature que cela plaise ou non. Aucune organisation n'est obligée de signer et chacune prendra ses responsabilités.

**Pour recevoir les bulletins sur votre boîte mail personnelle, il suffit d'envoyer un courriel à : [fsetud@cgt.fr](mailto:fsetud@cgt.fr) avec la mention « Avocats »**